

Vous êtes pris en charge en Longue Maladie ?



**À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020,
UN TICKET MODÉRATEUR DE 10% S'APPLIQUE
SUR LES CONSULTATIONS MÉDICALES*.**

Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé que la CAFAT n'a plus le droit de rembourser et que **vous devez régler directement au Professionnel de Santé.**

EXEMPLE

Sur un montant de 4 150 Frs la CAFAT prend en charge 3 735 Frs **et vous réglez 415 Frs.**



*Cette mesure concerne les honoraires des consultations et des visites à domicile ainsi que les majorations et éventuels frais de déplacement associés.